



RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

CONCOURS

Concours externe, interne et troisième
voie d'Agent de Maîtrise Territorial
Spécialité : Bâtiment, Travaux Publics, VRD

Session 2008

Durée : 2 heures – Coefficient : 3

Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur des problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise dans l'exercice de ses fonctions, **au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.**

MISE EN SITUATION

Agent de maîtrise territorial, responsable du service technique de votre collectivité, vous êtes à maintes reprises sollicité par des plaintes circulatoires concernant l'aménagement A (voir annexe 1). L'aménagement B, quant à lui, en suscite moins (voir annexe 2).

PREMIER PROBLEME (5 points)

Au travers de ces 2 aménagements (A et B), vous devez justifier pourquoi les dispositions de A sont plus dangereuse que celles de B.

DEUXIEME PROBLEME (5 points)

Considérant l'aménagement A (annexe 1), quelles sont les précautions à prendre (sécuritaires, administratives, techniques...) pour implanter dans la zone X, une grue fixe à tour, d'une hauteur de mât d'environ 15 mètres et d'une flèche de 20 mètres de portée (charge maximale en bout de flèche : 800 kg).

TROISIEME PROBLEME (5 points)

Considérant l'aménagement A (annexe 1), votre collectivité envisage la réalisation d'un **bâtiment public** d'une hauteur d'environ 10 mètres dans la zone notée W.

Vous devez citer en **phase de conception** les différents acteurs à l'acte de construire (précisez le rôle de chacun).

QUATRIEME PROBLEME (5 points)

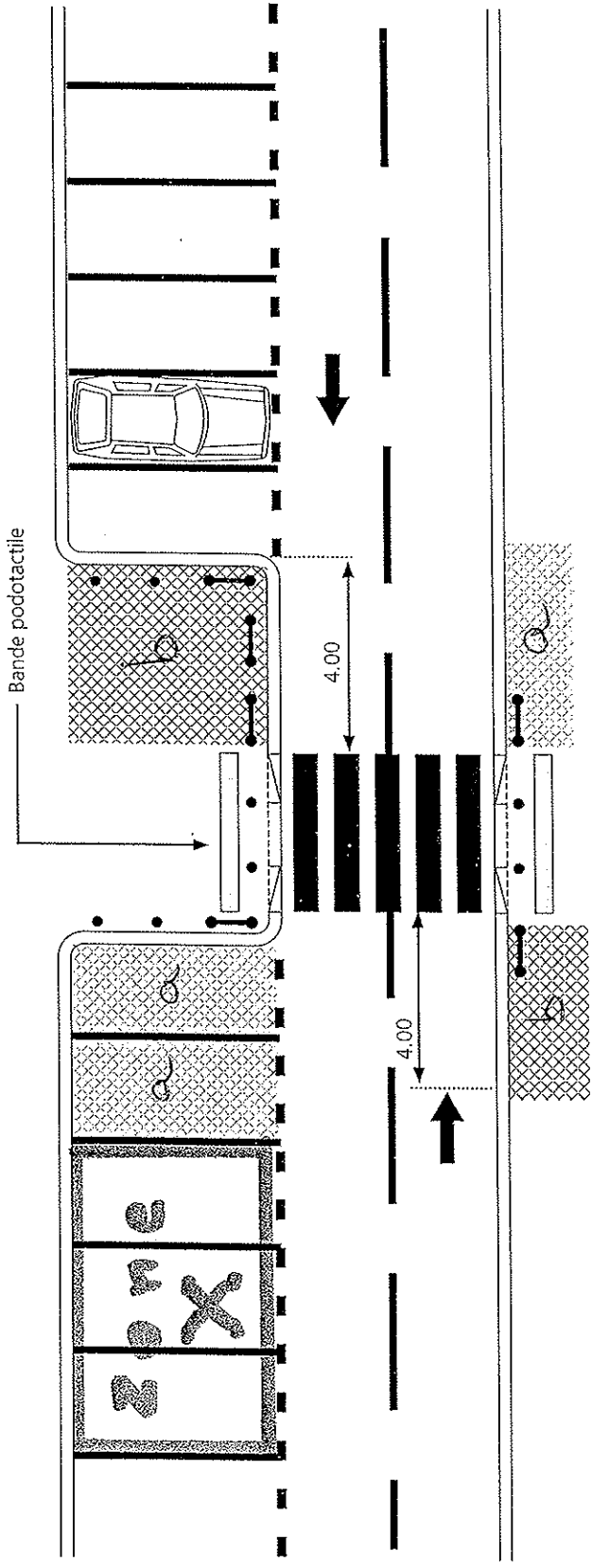
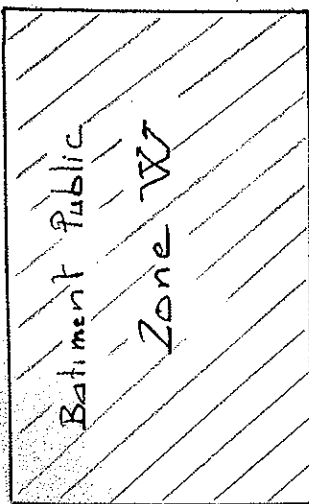
D'après l'aménagement B (annexe 2), par le biais de votre régie, vous devez mettre en place des candélabres pour que cet aménagement soit suffisamment éclairé :

- sachant que la largeur de la chaussée est de 6 mètres
- sachant que la largeur du stationnement longitudinal est de 1,80 mètres
- sachant que la largeur du stationnement en épi est de 6 mètres.

Vous devez positionner les candélabres sur cet aménagement en indiquant leur hauteur et leur espacement.

Pièces jointes : - Annexe 1 : Aménagement A
- Annexe 2 : Aménagement B

PASSAGE PIETONS SCHEMA PRINCIPE D'AMENAGEMENT AVEC STATIONNEMENT EN BATAILLE



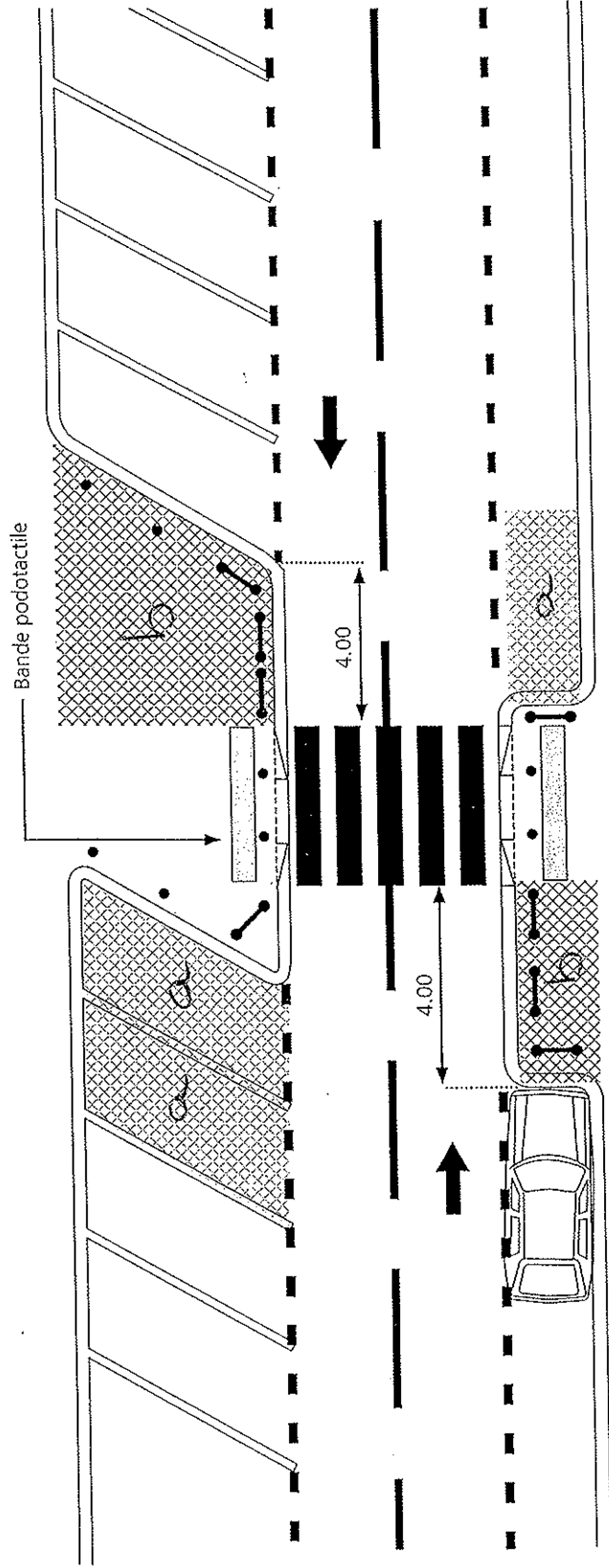
○ ZONE D'IMPLANTATION RECOMMANDÉE
 (container ; publicité...)

▨ ZONE DE PERCEPTION VISUELLE (absence de
 tout mobilier urbain)

PASSAGE PIETONS SCHEMATA

PRINCIPE D'AMENAGEMENT

AVEC STATIONNEMENT EN ÉPI



ZONE D'IMPLANTATION RECOMMANDÉE
(container ; publicité...)



ZONE DE PERCEPTION VISUELLE (absence de
tout mobilier urbain)



5 B

(annexe 2)